

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-85

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux d'extension réseau BT alimentation collectif réalisés par l'entreprise ENEDIS, 310 route de Dieppe (RD 927) du 15 mai au 20 juin 2023

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,
CONSIDERANT :
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'extension réseau BT alimentation collectif, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de la route de Dieppe.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Du 15 mai au 20 juin 2023, les mesures suivantes sont applicables au n°310 route de Dieppe (RD 927) :

Article 1.1.-. Circulation

- La chaussée est rétrécie et la circulation est alternée par feux tricolores au droit du chantier.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise ENEDIS est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, au n° 310 route de Dieppe.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise ENEDIS. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise ENEDIS est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise ENEDIS est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets, à la Direction des Transports de la Métropole, à la DDTM, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, notifié à l'entreprise ENEDIS par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le vendredi 12 mai 2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

12 mai 2023